

« Rahmatan lil-'alamin » (Miséricorde pour l'univers) : paroles d'Islam dans le débat sur les principes humanitaires

Abdulfatah Said Mohamed et Ronald Ofteringer*

Abdulfatah Said Mohamed est Conseiller principal à la Fondation Cordoue de Genève.

Ronald Ofteringer est Conseiller du Directeur des opérations pour les affaires globales du CICR.

Résumé

Le présent article rend compte des travaux des organismes caritatifs et des ONG islamiques, de divers horizons, en vue d'élaborer des principes sur lesquels fonder leurs œuvres caritatives et humanitaires, dans le cadre du dialogue et de la coopération entre les organismes caritatifs et les ONG islamiques ainsi qu'entre les organisations humanitaires islamiques et occidentales. Les auteurs examinent les projets de documents auxquels ont abouti ces processus et la manière dont ils se réfèrent aux

* Les auteurs souhaitent remercier le Dr Hany al-Banna (The Humanitarian Forum) ; l'Ambassadeur Ata al-Manan Bakhit, ancien Secrétaire général adjoint pour les affaires humanitaires de l'Organisation de la Coopération islamique, et son successeur, l'Ambassadeur Hisham Youssef ; Khaled al-Sreihi (International Center for Research and Studies) ; Abbas Aroua (Fondation Cordoue) ; Hüseyin Oruç et Izzet Sahin (IHH, Humanitarian Relief Foundation) ; et Nan Buzard et Reza Kasraï (Conseil international des agences bénévoles) pour les discussions et échanges fructueux que nous avons eus au cours et en marge des ateliers et des conférences de ces dernières années. Leurs remerciements vont aussi à Ameer Zemmali et à de nombreux autres collègues du CICR, du Croissant-Rouge du Qatar, du Croissant-Rouge turc, de la Croix-Rouge malienne, de l'Organisation internationale de Secours islamique et de Qatar Charity. Les vues exprimées dans cet article reflètent les opinions des auteurs et pas nécessairement celles des institutions pour lesquelles ils travaillent.

principes fondamentaux de l'action humanitaire. Puis, ils montrent comment le dialogue et la coopération entre des organisations humanitaires de diverses origines et de différents horizons ont influencé l'orientation de ce débat sur les principes humanitaires, depuis les questions théoriques et identitaires jusqu'aux difficultés et préoccupations concrètes et partagées.

Mots clés : Principes humanitaires, Islam, ONGs et organisations caritatives islamiques, religion, dialogue.

.....

Au cours des vingt dernières années, le monde a connu un accroissement considérable du nombre de crises humanitaires résultant de situations de conflits armés et de catastrophes naturelles, en raison de l'évolution de la nature même de la violence, des inégalités croissantes, des changements économiques et géopolitiques, de l'augmentation de la population, des effets du changement climatique et des mutations technologiques considérables¹. Si le système humanitaire bien établi a connu une croissance sans précédent et qu'il s'est profondément transformé², il a également été confronté à de graves défis pour répondre à des crises majeures comme le tremblement de terre en Haïti, les inondations de 2010 au Pakistan ou l'escalade sans fin du conflit armé en Syrie³.

Les acteurs humanitaires des pays du Sud, tant au niveau local qu'international, ont joué un rôle croissant dans la mesure où ils furent les premiers à accéder et à porter assistance aux populations en ayant besoin dans ces situations de crises et d'urgence. Au lendemain de la guerre froide et des nouveaux rapports de force qui en furent issus, on a vu l'émergence de nouvelles puissances ou la renaissance d'anciennes puissances moyennes comme la Turquie, l'Iran, l'Arabie saoudite et le Qatar qui sont devenus les principaux pays donateurs et fournisseurs d'aide humanitaire⁴, avec des modèles et des mécanismes différents impliquant des

- 1 Voir Jérémie Labbé, *Humanitarianism: Adapting to the 21st Century Challenges*, International Peace Institute, novembre 2012, disponible sur : www.ipinst.org/2012/11/rethinking-humanitarianism-adapting-to-21st-century-challenges/; Edmund Cairns, *Crises in a New World Order: Challenging the Humanitarian Project*, Oxfam Briefing Paper n° 158, 7 février 2012, disponible sur : <https://policy-practice.oxfam.org.uk/publications/crises-in-a-new-world-order-challenging-the-humanitarian-project-204749> (toutes les références internet ont été vérifiées en janvier 2018).
- 2 Selon le *Global Humanitarian Assistance Report 2015*, la somme record de 24,5 milliards de dollars américains a été dépensée pour l'aide humanitaire en 2014. Development Initiatives, *Global Humanitarian Assistance Report 2015*, Londres, juin 2015, disponible sur : <http://devinit.org/post/gha-report-2015/>.
- 3 À ce sujet, voir par exemple, Claudia McGoldrick « L'avenir de l'action humanitaire : une perspective du CICR », *Revue internationale de la Croix-Rouge*, vol. 93, n° 884, *Sélection française* 2011/3 ; et ACTED et al., *Failing Syria: Assessing the Impact of UN Security Council Resolutions in Protecting and Assisting Civilians in Syria*, 2015, disponible sur : https://www.oxfam.org/sites/www.oxfam.org/files/file_attachments/bp-failing-syria-unscc-resolution-120315-en1.pdf.
- 4 En 2014, l'Arabie saoudite a contribué à hauteur de 755 millions de dollars américains, le Koweït de 342 millions de dollars américains et le Qatar de 162 millions de dollars américains. *Global Humanitarian Assistance Report 2015*, *op. cit.* note 2, p. 34.

agences de développement et d'aide humanitaire officielles, les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, ainsi que des ONG confessionnelles et des organisations caritatives⁵.

Le monde musulman, notamment les cinquante-sept États membres de l'Organisation de la coopération islamique (OCI), a également joué un rôle particulier dans ce changement de pouvoirs, en termes de réponse et de financement humanitaires. En même temps, cette partie du monde est le théâtre d'un nombre malheureusement croissant de conflits armés, interminables et non résolus, tels que les conflits entre la Palestine et Israël ou en Afghanistan, ou plus récemment les guerres en Syrie et au Yémen.

La « guerre mondiale contre le terrorisme » qui a suivi les attentats du 11 septembre 2001 a eu une incidence majeure sur l'action humanitaire. Un certain nombre d'ONG et d'organisations caritatives islamiques se sont vues imposer de fortes restrictions sur leurs biens, leurs opérations et leur personnel, dès lors qu'elles ont été considérées par les États-Unis et les Nations Unies (NU) comme apportant un soutien au terrorisme et que leurs activités ont été entravées par les États hôtes en raison des mesures nationales prises dans le cadre de la lutte contre le terrorisme⁶. De plus, les efforts déployés pour « gagner les cœurs et les esprits » dans les principaux conflits armés liés à cette confrontation, notamment, en Afghanistan, ont brouillé la distinction entre stratégies politiques et militaires d'une part et action humanitaire d'autre part. Ceci a eu un impact profond sur la manière dont les acteurs humanitaires sont perçus par les communautés bénéficiaires et par les belligérants. Cela a également contribué à accroître les enjeux sécuritaires et les attaques contre les personnels humanitaires, ainsi qu'à réduire l'accès aux communautés en ayant besoin.

Dans les crises et les changements que le secteur humanitaire a précédemment connus, les principes de l'action humanitaire ont été au cœur du débat sur les enjeux, les dilemmes éthiques, la sécurité et les contraintes politiques. La réflexion critique sur les échecs et les insuffisances, ainsi que les enseignements tirés de la pratique du terrain, ont inspiré la mise en œuvre de nouvelles initiatives visant à codifier et redéfinir les principes et les normes. Dans les années 80, c'est un tel processus qui a conduit à l'élaboration, puis à l'adoption, en 1994, du Code de conduite pour le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et pour les

- 5 La Turquie a déclaré avoir apporté 1,8 milliard de dollars américains en aide humanitaire à l'Organisation pour la coopération et le développement économiques en 2014 ; comme les années précédentes, ces fonds ont été essentiellement consacrés à la réponse donnée à la crise des réfugiés syriens en Turquie. *Ibid.*, p. 38. Sur les particularités du modèle turc, voir Pinar Tank, *Turkey as a Humanitarian Actor: The Critical Cases of Somalia and Syria*, NOREF Report, mars 2015, disponible sur : <https://noref.no/Publications/Themes/Emerging-powers/Turkey-as-a-humanitarian-actor-the-critical-cases-of-Somalia-and-Syria>.
- 6 Voir l'article de Naz K.Modirzadeh, Dustin A.Lewis et Claude Bruderlein « Dialogue humanitaire et lutte contre le terrorisme : antagonisme des normes et émergence d'un nouveau paysage politique » *Revue Internationale de la Croix-Rouge*, vol.93, n° 883, Sélection française, 2011/2.

organisations non gouvernementales (ONG) lors des opérations de secours en cas de catastrophes (Code de conduite de 1994)⁷.

Dans le début des années 2000, un certain nombre d'individus, d'organisations humanitaires et de représentants gouvernementaux lancèrent des initiatives visant, *a minima*, à atténuer certains des effets des sanctions prises dans le cadre de la lutte contre le terrorisme au lendemain des attentats du 11 septembre et de la polarisation sur le monde humanitaire, en particulier, sur des ONG islamiques. Cet article revient sur ces initiatives, en particulier, sur les discussions relatives aux normes et aux principes humanitaires qui ont eu lieu dans ce cadre et qui ont impliqué un certain nombre d'ONG et d'organisations caritatives islamiques, des ONG occidentales et des organisations internationales. Ces débats se sont déroulés parallèlement à d'autres efforts déployés par les ONG et les organisations caritatives islamiques internationales de différents horizons et de divers pays, pour élaborer et établir des ensembles de principes guidant l'action caritative et humanitaire islamique, tant dans le cadre de consultations entre l'OCI et les organisations de la société civile de ses États membres que dans d'autres enceintes multilatérales. Cet article examine en détail tous les projets de documents issus de ces discussions afin de mieux comprendre la logique qui les inspire et d'analyser les similitudes et les différences avec les principes établis guidant l'action humanitaire.

À cet égard, les questions de perception ont joué un rôle majeur. Les organisations islamiques, comme leurs militants, tendent à considérer le Code de conduite de 1994 comme occidentalocentrique⁸ non seulement car les organisations qui les soutiennent sont essentiellement occidentales, mais parce que quatre sur huit d'entre elles sont des groupes de confession chrétienne⁹.

Les relations entre les différents pôles d'influence et centres de décision, comme les tensions et conflits générés par les profondes mutations de pouvoir issues de la fin de la guerre froide, ont eu une incidence sur la manière dont sont perçus et mis en œuvre les normes et les concepts internationaux. Au Moyen-Orient, le concept et l'expression « humanitarisme moderne » tendent à être associés à l'héritage

7 Le Code de conduite pour le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et pour les organisations non gouvernementales (ONG) lors des opérations de secours en cas de catastrophe est un instrument volontaire (Code de conduite de 1994) qui énonce dix principes que tous les acteurs humanitaires devraient respecter dans leurs activités humanitaires. Il traite également des relations que les agences d'aide humanitaires devraient entretenir avec les pays donateurs, les gouvernements des États hôtes et le système des Nations Unies, disponible sur : <https://www.icrc.org/fre/assets/files/publications/icrc-001-1067.pdf>. En ce qui concerne les origines et le contexte historique du Code de conduite de 1994, voir l'ouvrage de Peter Walker, « Cracking the Code: The Genesis, Use and Future of the Code of Conduct », *Disasters*, vol.29, n° 4, 2004, disponible sur : <https://www.icvnetwork.org/doc00004272.html> ; Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (FICR) et Conseil norvégien pour les réfugiés (NRC) *Equipped to Meet Tomorrow's Humanitarian Challenges? 20th Anniversary of the Code of Conduct*, Rapport de la conférence, 5 décembre 2004, pp 10-11, disponible sur : <https://www.nrc.no/globalassets/pdf/principles-in-practice/final-code-of-conduct-20-anniversary-report-11-05-15.pdf>.

8 *Ibid.*, p. 15.

9 Les organisations qui ont apporté leur soutien au Code de conduite de 1994 sont : Caritas Internationalis, Catholic Relief Services, la FICR, l'Alliance internationale Save the Children, la Fédération mondiale luthérienne, Oxfam, le Conseil œcuménique des Églises et le Comité international de la Croix-Rouge (CICR).

de l'ambition coloniale occidentale, en particulier aux exigences de protection des minorités chrétiennes au Moyen-Orient formulées par les Britanniques, les Français et les Russes dans le cadre de leurs stratégies respectives visant à exercer leur influence et à prendre le contrôle de l'Empire ottoman¹⁰. En Inde, en Chine, en Iran et en Turquie, qui étaient de grandes puissances avant la domination occidentale des 19^e et 20^e siècles, les efforts déployés par les intellectuels pour s'opposer aux discours visant à légitimer les attaques militaires et économiques de la Grande-Bretagne, de la France, de l'Allemagne et des États-Unis ont inspiré les mouvements d'indépendance ultérieurs et sont toujours présents dans la mémoire collective¹¹.

Dans un monde marqué non seulement par ces conflits et ces transferts de pouvoirs mais également par un regain général de ferveur religieuse, nombreux sont ceux, civils comme porteurs d'armes, qui sont bien plus liés par des traditions et des croyances religieuses que par les textes abstraits des normes et règles internationales et qui se tournent plus volontiers vers leurs chefs religieux et communautaires pour leur indiquer la voie à suivre. Parvenir à un accord sur des valeurs partagées et des normes universellement respectées nécessite un sérieux travail et un véritable dialogue fondé sur les racines de ces règles dans toutes les civilisations, religions et traditions. Dans ce sens, le dialogue sur le droit et l'action humanitaires entre les universitaires musulmans, les juristes et le Comité international de la Croix-Rouge (CICR), ainsi que d'autres membres du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (le Mouvement), a, dans une certaine mesure, servi de fil directeur au débat sur les principes humanitaires envisagés d'un point de vue islamique. Ce dialogue vise à explorer les similitudes et les différences entre le droit humanitaire contemporain et l'importante jurisprudence islamique, ainsi qu'à dissiper des idées fausses, de part et d'autre¹².

Si en 2011, les crises humanitaires liées aux soulèvements populaires au Moyen-Orient et en Afrique du Nord ont posé un certain nombre de problèmes en termes d'accès aux communautés ayant besoin d'aide et de risques pour la sécurité des personnels humanitaires, elles ont également été véritablement l'occasion d'établir un dialogue et une coopération entre les acteurs humanitaires de différentes origines et divers horizons. Cet article montre en quoi ces difficultés et ces opportunités

10 Jasmine Moussa, *Ancient Origins, Modern Actors: Defining Arabic Meanings of Humanitarianism*, Humanitarian Progress Group Working Paper, novembre 2014, pp. 9-10.

11 À ce sujet, voir Pankraj Mishra, *From the Ruins of Empire: The Revolt against the West and the Remaking of Asia*, Penguin, Londres, 2013. Dans son étude, Mishra décrit et analyse les perceptions et les réactions de grands penseurs musulmans, indiens et chinois à l'égard des puissances occidentales du dix-neuvième siècle et la manière dont leurs modes de pensées ont inspiré ce qu'il décrit comme « le réveil de l'Asie et la volonté du peuple asiatique de s'affirmer [traduction CICR] » (p. 306). Il en vient à la conclusion qu'« il n'existe aujourd'hui aucune réponse universaliste convaincante à la pensée occidentale en matière de politique et d'économie, même si celle-ci semble de plus en plus fébrile et dangereusement inadaptée dans une grande partie du monde [traduction CICR] » (*Ibid.*).

12 Sur l'historique et les raisons du dialogue du CICR avec des universitaires musulmans sur le droit et l'action humanitaires, voir : <https://www.icrc.org/fre/resources/documents/feature/islamic-law-ihl-feature-010606.htm>. Le CICR a organisé une série de conférences et d'ateliers en coopération avec les universités islamiques au Pakistan (2004), en Iran (2005), au Yémen (2006), au Maroc (2006, 2009), en Tunisie (2010), au Mali (2008), en Ouganda (2011), au Kenya (2013), en Indonésie (2013), au Sénégal (2014) et de nouveau au Pakistan en 2014. Sur celle-ci, voir : <https://www.icrc.org/fr/document/pakistan-conference-sur-laction-humanitaire-au-regard-de-la-charia-et-du-droit>.

ont également influencé les discussions sur les principes de l'action humanitaire auxquelles ont participé des acteurs humanitaires islamiques.

L'évolution des principes et des normes guidant l'action humanitaire

C'est en 1965 que les principes de l'action humanitaire ont été officiellement adoptés en tant que tels, lorsque le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge a reconnu les principes d'humanité, d'impartialité, de neutralité, d'indépendance, d'unité, de caractère bénévole et d'universalité comme ses Principes fondamentaux¹³. L'humanité, la neutralité et l'impartialité figuraient déjà dans la Convention de Genève de 1864¹⁴, mais il fallut un siècle de long apprentissage, de tests et d'erreurs dans la pratique humanitaire moderne, pour aboutir aux Principes fondamentaux d'aujourd'hui. Avec la croissance et la diversification du secteur humanitaire, d'autres instruments furent élaborés comme les Résolutions 46/182 et 58/114 de l'Assemblée générale des Nations Unies¹⁵, le Code de conduite de 1994, le Projet Sphère et sa charte humanitaire, People In Aid, et les principes de redevabilité élaborés par le Partenariat international pour la redevabilité humanitaire (HAP International) pour l'HAP¹⁶.

Cet ensemble de principes et de normes pour l'action humanitaire sont le fruit des efforts qui ont été accomplis pour définir les rôles et les responsabilités non seulement des travailleurs humanitaires et de leurs organisations, mais également des pays hôtes et des pays donateurs. La dignité des bénéficiaires et leur participation à l'élaboration et la mise en œuvre de programmes humanitaires sont les thèmes principaux du Code de conduite de 1994. Les principes de l'HAP sont axés sur la redevabilité vis-à-vis des bénéficiaires. En 2015, People In Aid et HAP International ont fusionné pour constituer la CHS Alliance (Core Humanitarian Standard)¹⁷. Les

13 Jean Pictet, *Les Principes fondamentaux de la Croix-Rouge : commentaire*, CICR, Genève, 1979, disponible sur : <https://www.icrc.org/fre/resources/documents/misc/fundamental-principles-commentary-010179.htm>.

14 Convention de Genève du 22 août 1864 pour l'amélioration du sort des militaires blessés dans les armées en campagne (entrée en vigueur le 22 juin 1865, n'est plus en vigueur). Disponible sur : <https://ihl-databases.icrc.org/applic/ihl/dih.nsf/TRA/120?OpenDocument&>.

15 La Résolution 46/182 de l'Assemblée générale des Nations Unies (AGNU) du 19 décembre 1991, dispose que « L'aide humanitaire doit être fournie conformément aux principes d'humanité, de neutralité et d'impartialité » (Annexe I, Principe directeur 2, disponible sur : http://www.un.org/french/documents/view_doc.asp?symbol=A/RES/46/182). La Résolution 58/114 de l'AGNU du 11 décembre 2003 souligne l'importance de l'indépendance comme principe directeur de l'action humanitaire (disponible sur : http://www.un.org/fr/documents/view_doc.asp?symbol=A/RES/58/114).

16 Le Projet Sphère, lancé en 1997 par un certain nombre d'agences humanitaires, se compose de *standards minimums de l'intervention humanitaire* et d'une *Charte humanitaire*, disponible sur : www.sphereproject.org. People in Aid est un projet qui aide ses organisations membres à optimiser leur impact en améliorant la qualité de leur gestion et de leur appui à leurs équipes et volontaires. On trouvera plus d'informations sur ce projet et sur la Norme humanitaire fondamentale de qualité et de redevabilité (CHS) sur : www.peopleinaid.org. Le partenariat international pour la redevabilité humanitaire (HAP) a été créé en 2003 comme instance d'autoréglementation pour les organisations de secours et de développement afin d'encourager la redevabilité vis-à-vis des bénéficiaires et d'améliorer la gestion de la qualité. Son site Web est : http://www.chsalliance.org/files/files/Resources/Standards/2010-HAP-standard-in-accountability_French.pdf.

17 La CHS est un nouvel instrument qui résulte d'un processus de consultations auquel ont participé

discussions et l'élaboration des principes de l'action humanitaire reflètent les crises et les échecs que connurent les organisations humanitaires lorsqu'elles se trouvèrent confrontées à des difficultés opérationnelles, des dilemmes éthiques et des contraintes politiques¹⁸. Les principaux conflits et les grandes catastrophes ont toujours eu une influence sur le développement du droit et de l'action humanitaires.

Les ONG et les organisations caritatives islamiques : diversité et points communs

Les ONG et les organisations caritatives islamiques actives dans le domaine de l'assistance humanitaire s'inspirent d'une riche histoire d'aumônes (la *zakat*, l'un des cinq piliers de l'Islam), d'autres formes de charité non obligatoire (la *sadaqa*) et de l'institution des donations pieuses (le *waqf* ou *habous*), qui, durant des siècles, ont régi les services sociaux et éducatifs¹⁹.

En arabe, le terme *insan* qui signifie « être humain » et sa forme plurielle, *unas* ou *almas*, qui renferme l'idée « d'humanité », n'ont pas changé et sont utilisés depuis les temps anciens ; non seulement le croyant mais l'être humain en tant que tel, occupe une place centrale dans le Coran et les traditions du Prophète Mahomet. Les termes utilisés pour « humanitaire » et « humanitarisme » (*insani*, *insaniya*) sont des termes relativement nouveaux dans la langue arabe et sont, dans une certaine mesure, ambigus car ils peuvent également désigner l'humanisme. Un certain nombre de termes et de concepts font référence au champ d'action, plus large, des œuvres caritatives, de l'aide et de l'assistance, plus classiques comme « la générosité » (*jud*, *karam*) pour certains et plus récents pour d'autres comme « l'assistance » (*i'ana*). Des termes tout à fait récents comme *ghawth*, *ighatha*, *najda* et *musa'ada* comportent les notions de « secours » et désignent davantage une assistance « d'urgence »²⁰.

Les pratiques et les traditions de la charité, leurs fonctions en tant que missions et formes du culte (par exemple, la *zakat*, apporter son soutien à des catégories spécifiques de personnes pauvres et dans le besoin), ont déterminé le mode de fonctionnement des organisations islamiques. Cela ne signifie pas que ces

plus de 2000 travailleurs humanitaires. Il vise à harmoniser les normes humanitaires existantes telles que la norme HAP de redevabilité humanitaire et de gestion de la qualité, le Code de bonne pratique dans la gestion et le soutien du personnel humanitaire de People in Aid et les chapitres consacrés aux Standards minimums et essentiels du manuel Sphère. Le texte est disponible sur : <https://corehumanitarianstandard.org/files/files/Core%20Humanitarian%20Standard%20-%20English.pdf>.

18 Selon CHS Alliance « Les évaluations du génocide au Rwanda en 1994, le tsunami de 2004 en Asie, le tremblement de terre en Haïti en 2010 et d'autres grandes opérations ont exigé de l'action humanitaire une plus grande efficacité, plus d'impact, de redevabilité et de qualité. Les normes relatives à la qualité et la redevabilité aident les organisations pour ce faire. Entre 2011 et 2014, le besoin d'une plus grande cohérence entre les normes existantes et la nécessité d'élaborer une norme unique, cohérente et simple qui serait plus facile à respecter par tous, sont apparus [traduction CICR] » ; voir : <http://chsalliance.org/what-we-do/chs>.

19 À ce sujet, voir Jonathan Benthall et Jerome Bellion-Jourdan, *The Charitable Crescent*, I. B. Tauris, Londres, 2003, dans le premier chapitre sur le culte financier et le deuxième chapitre sur le *waqf* et la finance islamique. Voir également Ameer Zemmali, « Al-'amal al-khairi fil-Islam » (« Les œuvres caritatives dans l'Islam »), *al-Insani Magazine*, le Caire, été 2006, pp. 24-26.

20 Voir J. Moussa, *op. cit.* note 11, pp. 3-7.

organisations constituent un bloc ou un type d'acteurs homogènes. On trouve des organisations caritatives traditionnelles en Égypte, au Liban, au Maroc et en Palestine qui conduisent des actions bénévoles depuis plus d'un siècle. On a peu prêté attention à ce type d'organisations caritatives plus traditionnelles qui n'ont pas fait l'objet de recherches approfondies.

Les organisations caritatives et les ONG qui se désignent explicitement comme « islamiques » ont en commun le fait de s'inscrire, depuis les années 1970, dans une dynamique plus large de regain de ferveur religieuse dans le monde musulman (le réveil islamique). Par ailleurs, elles s'inscrivent également dans la dynamique globale des ONG et des organisations de la société civile qui ont émergé en grand nombre au lendemain de la deuxième guerre mondiale et dans les décennies qui ont suivi²¹.

Sous l'influence des rapports de force, de l'environnement politique, des tensions et des conflits, les ONG tant islamiques que laïques ont souvent été perçues comme des vecteurs des forces d'opposition locales, à la recherche du pouvoir et de la popularité, ou comme des émanations de premier plan des puissances régionales ou mondiales et parfois aussi comme des instruments au service de forces politiques locales qui cherchent à utiliser les fonds de bienfaisance et les œuvres caritatives pour leurs propres fins.

Dans sa thèse « For Humanity or for the Ummah? » (« Pour l'humanité ou pour l'Ummah ? [traduction CICR] »), Marie Juul Petersen distingue les ONG musulmanes fondées sur la « culture de l'aide [traduction CICR] » du Moyen-Orient (et, plus largement, du monde musulman) des autres ONG qui sont nées de la diaspora des communautés musulmanes en Occident²². Certaines des organisations caritatives installées dans les pays du Conseil de coopération du Golfe (CCG) ont commencé à intervenir dans des situations de catastrophes naturelles ou de conflits il y a plus de trente ans, en bénéficiant des richesses que leurs pays tirent du pétrole et de l'émergence d'une classe moyenne aisée de plus en plus inspirée par des ambitions philanthropiques et animée par une solidarité islamique et diverses formes de militantisme (allant, par exemple, de l'activisme social et éducatif tel celui des Frères musulmans au concept salafiste prônant la « prédication et le secours [traduction CICR]²³ »).

En Occident, des ONG islamiques comme Islamic Relief Worldwide et Muslim Aid, ont élaboré des approches et des pratiques spécifiques, en ajustant

21 Marie Juul Petersen, « Islamising Aid: Transnational Muslim NGOs after 9.11 », *VOLUNTAS: International Journal of Voluntary and Nonprofit Organizations*, vol. 23, n° 1, 2012, p. 134.

22 Marie Juul Petersen, « For Humanity or for the Umma? Ideologies of Aid in Four Transnational Muslim NGOs », Université de Copenhague, 2011, p. 73, disponible sur : https://www.researchgate.net/profile/Marie_Juul_Petersen/publication/256280812_For_Humanity_or_for_the_Umma_Ideologies_of_aid_in_transnational_Muslim_NGOs/links/56cf613208aeb52500c9a685/For-Humanity-or-for-the-Umma-Ideologies-of-aid-in-transnational-Muslim-NGOs.pdf.

23 Voir, par exemple, Direct Aid, basée au Koweït et fondée en 1981 par le Dr Abdurrahman al-Sumait, décédé depuis, dont l'action est essentiellement axée sur les programmes d'aide aux orphelins et les programmes éducatifs en Afrique (<https://direct-aid.org/cms/about-us/>). Pour une organisation d'aide humanitaire salafiste, voir Sturla Godo Saether, « Humanitarian Salafism - A Contradiction in Terms? A Study of the Salafi Organisation "the Book and the Sunna Society" and Their Efforts in Relief Work in Jordan », thèse de doctorat, Université d'Oslo, automne 2013, p. 7.

une identité religieuse islamique aux normes et aux cadres humanitaires et de développement mondial²⁴.

Dans les années 1980 et 1990, pendant la « période de formation » du militantisme humanitaire et caritatif, islamique contemporain, certaines organisations dans des pays islamiques et au sein de la diaspora des communautés musulmanes, ont défini leurs propres codes, valeurs et principes. Cela s'inscrivait dans la volonté de clarifier le concept et le champ d'action du travail humanitaire, afin de bien les distinguer de l'activisme islamique ou islamiste²⁵.

Les ONG islamiques auxquelles donnèrent naissance la diaspora des communautés musulmanes en Occident ont également travaillé sur l'acculturation des normes et des instruments existants. Ainsi, par exemple, après avoir signé le Code de conduite de 1994, Islamic Relief Worldwide a travaillé avec un érudit musulman jordanien pour enraciner ce Code sur la tradition islamique²⁶. Ce travail a inspiré l'élaboration ultérieure des cinq valeurs essentielles d'Islamic Relief Worldwide : justice sociale, sincérité, excellence, compassion et entraide²⁷.

Au début des années 2000, Qatar Charity, en tant qu'ONG islamique basée dans un pays de la CCG et animée d'une culture islamique de l'aide humanitaire, a travaillé à adapter la charte du Projet Sphere aux valeurs et aux normes de l'espace arabo-musulman²⁸. Concernant le Code de conduite de 1994, document qui s'applique sur une base volontaire, on n'a que peu d'informations sur la manière dont les organisations en appliquent les principes²⁹. Il est encore plus difficile de déterminer ou d'analyser comment les organisations qui n'ont pas souscrit à ce Code utilisent

24 Voir, par exemple, l'article de Lucy V. Salek dans la version en anglais de ce numéro de la *Revue*.

25 L'un des textes de référence clés dans cette période fut celui de Sheikh Yousef al-Qaradhawi : *Usul al-'amal al-khairifil-Islamfi dhaw al-nusus wal-maqasid al-shar'iya (Les racines et les origines des œuvres de charité dans l'Islam à la lumière des textes et des buts de la Charia)*, Croissant-Rouge qatari, Doha, 2007. Qaradhawi fut une source majeure d'inspiration pour ceux qui participèrent au Réveil islamique en vue d'entreprendre des œuvres humanitaires et sociales. Voir M. J. Petersen, *op. cit.* note 22, p. 129 et J. Benthall et J. Bellion-Jordan, *op. cit.* note 19, pp. 40-43. Les comités de la Zakat de Cisjordanie se référaient aux principes de non discrimination et de neutralité dans la définition de leur mission en 1977. Voir Emanuel Schaublin, *Role and Governance of Islamic Charitable Institutions: The West Bank Zakat Committees in the Local Context*, Document de travail du Centre sur les conflits, le développement et la paix (CCDP), n° 5, Genève, 2009.

26 Atallah Fitzgibbon travailla avec l'Islamic Relief Worldwide lors du séminaire co-organisé par Muslim Charities Forum, l'Islamic Relief Worldwide, le Conseil international des agences bénévoles (ICVA) et le CICR, sur « Le code de conduite, principes humanitaires et développement humain dans l'Islam [traduction CICR] », Londres, 2 juin 2013.

27 Islamic Relief Worldwide, *Human Development in Islam*, 2014, p. 11, disponible sur : <http://policy.islamic-relief.com/portfolio/human-development-in-islam/>.

28 Entretien avec Abd Rabbi Ben Sahra, directeur de la planification et de la coopération internationale, Qatar Charity, Istanbul, octobre 2009.

29 C'est l'un des résultats des sessions de formation sur le Code de conduite de 1994 que l'ICVA a organisées en 2010 au Moyen-Orient et en Asie du Sud-Est, comme l'a déclaré Ed Schenkenberg van Mierop, ancien coordonnateur de l'ICVA, lors de la Conférence de la FICR et du NRC « Equipped to Meet Tomorrow's Humanitarian Challenges? 20th Anniversary of the Code of Conduct », Genève, 5 décembre 2014. Pour des exemples concrets de mise en œuvre des Principes fondamentaux du Mouvement de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, voir les Principes en action, projet initié par la Croix-Rouge britannique et ses deux études de cas sur la Croix Rouge somalienne et la Croix-Rouge libanaise, disponibles sur : <http://www.redcross.org.uk/About-us/Who-we-are/The-international-Movement/Fundamental-principles/Why-the-principles-matter-to-millions>. Voir aussi l'article de Amelia B. Kyazze dans la version en anglais de ce numéro de la *Revue*.

leurs propres principes, dans leurs pratiques et leurs prises de décision. Le dialogue et les échanges entre des ONG islamiques et d'autres acteurs humanitaires sont toutefois mieux étayés, ce qui nous permet de comprendre comment les principes humanitaires sont perçus et traités.

Débats islamiques sur les principes humanitaires : les pistes possibles

Dans le début des années 2000, un certain nombre d'initiatives visèrent à atténuer les conséquences des interdictions et des sanctions adoptées dans le cadre des mesures antiterroristes. Les organisations islamiques qui participèrent à ces initiatives furent invitées à présenter leur identité, leurs activités et leur *modus operandi* et, à cette fin, à établir des codes de conduite fondés sur leurs propres cultures et leurs religions.

En janvier 2005, le Département fédéral suisse des Affaires étrangères lança l'initiative de Montreux (devenue le Islamic Charities Project) qui visait à favoriser la coopération afin d'éliminer les entraves injustifiées posées aux organisations caritatives islamiques³⁰. Dans une initiative pratiquement parallèle, le fondateur et premier Président de l'Islamic Relief Worldwide, le Dr Hany al-Banna, invita des dirigeants des grandes organisations humanitaires à débattre des conséquences que pourrait avoir « la guerre mondiale contre le terrorisme » sur les ONG et les organisations caritatives islamiques et peut-être même sur l'ensemble des acteurs humanitaires. Cela a abouti à la création d'un réseau, The Humanitarian Forum, entre des organisations islamiques, des ONG occidentales et le système multilatéral³¹. Ces initiatives étaient appropriées et furent bien accueillies par de nombreux acteurs. Les États impliqués dans ce processus virent leur engagement positif avec des ONG musulmanes comme un moyen de prévenir la radicalisation en Occident³².

De 2006 à 2010 environ, The Humanitarian Forum (THF) a placé les principes et les normes humanitaires parmi ses 5 priorités. Les tâches pour le module relatif aux principes et aux normes humanitaires furent ainsi définies : dresser un inventaire des normes et des politiques humanitaires ; identifier des possibilités de diffusion, de dialogue et de formation à ces instruments ; définir des pistes permettant aux ONG islamiques et aux ONG d'autres confessions, ainsi qu'aux ONG basées dans des pays islamiques, de participer aux travaux en cours visant à établir des normes et des politiques humanitaires³³ et d'observer la mise en œuvre de ces normes

30 *The Montreux Initiative Newsletter* n° 1, août 2006, p. 2. Voir aussi : http://graduateinstitute.ch/fr/home/research/centresandprogrammes/ccdp/ccdp-research/clusters-and-projects-1/religion_politics/islamic-charities-project.html.

31 Disponible sur : www.humanitarianforum.org. Parmi les initiateurs et les membres du THF figurent : l'Organisation internationale caritative islamique (IICO) du Koweït, la Fondation de secours humanitaire (IHH) de Turquie, la Qatar Charity, le Croissant-Rouge qatari, la Croix-Rouge britannique, la Muhammadiyah Foundation d'Indonésie, Oxfam, la Charity Commission britannique, l'Assemblée mondiale de la jeunesse musulmane en Arabie saoudite et la fondation caritative iranienne Imam Khomeini. Le CICR, la FICR et l'ICVA ont participé en qualité « observateurs », de même que le Bureau de coordination des affaires humanitaires des Nations Unies. Au sujet de THF et de la participation de l'IICO, voir également M. J. Petersen, *op. cit.* note 22, p. 125.

32 Voir, par exemple, M. J. Petersen, *op. cit.* note 21, p. 137.

33 THF, document de travail pour le Module 2, juillet 2006.

et de ces politiques en vue d'établir de bonnes pratiques. Le CICR et le Conseil international des agences bénévoles (ICVA) ont participé à ce processus en qualité de facilitateurs. Les instruments existants, tels que le Code de conduite de 1994, la Charte humanitaire du Projet Sphere et les principes du HAP, ont tous été considérés comme des documents de référence même si, *de facto*, les travaux furent axés sur le Code de conduite de 1994. Lors d'une session de travail qui s'est tenue en octobre 2008 à Sanaa au Yémen, les Principes fondamentaux du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et le Code de conduite de 1994 furent présentés, examinés à la lumière des concepts clés de la jurisprudence islamique, de l'éthique et des œuvres caritatives islamiques, avant d'être discutés en groupes de travail. La pertinence de ces principes fut reconnue, tout comme la spécificité des Principes fondamentaux du Mouvement. Il fut décidé que le Code de conduite de 1994 serait étudié plus en détail mais certaines réserves ont été émises quant à l'identité occidentale des rédacteurs de ces normes de comportement, « plusieurs membres signalèrent que leurs organisations respectives n'avaient pas adhéré à ces normes [traduction CICR] » comme celles relatives à « la vulnérabilité, le genre, la foi et les coutumes locales [traduction CICR]³⁴ ». Un an plus tard, THF décida de travailler avec des acteurs de l'humanitaire, des experts juridiques et des érudits musulmans, dans l'objectif de fonder le Code de conduite de 1994 sur l'éthique, le droit et les pratiques caritatives islamiques, afin « d'établir les points communs et les différences éventuelles entre le Code de conduite et les règles et les principes qui guident les œuvres caritatives dans l'éthique et le droit islamiques [traduction CICR]³⁵ ». Avec ce projet, THF visait à fournir de orientations concrètes pour la mise en œuvre des principes humanitaires, à élargir le public visé par le Code de conduite de 1994 et à impliquer les ONG islamiques dans les débats futurs sur la révision ou le développement des principes humanitaires existants³⁶.

La branche yéménite de THF travailla avec des érudits musulmans pour ancrer les principes fondamentaux du Code de conduite de 1994 sur le droit, l'éthique et les pratiques caritatives islamiques³⁷. Ces travaux aboutirent à un projet (document de référence yéménite) selon lequel le concept de dignité humaine, le droit des bénéficiaires à recevoir une aide humanitaire, indépendamment de leur race, de leurs croyances ou de leurs nationalités, la notion selon laquelle l'aide fournie ne sera pas utilisée à des fins politiques ou religieuses et le principe de bonne conduite humanitaire (respect), trouvent leurs origines dans la jurisprudence et la tradition islamiques³⁸.

34 Procès-verbaux et conclusions de la réunion du Comité directeur du THF, Sanaa, 28-29 octobre 2008, p. 6.

35 THF, projet de mandat pour les services de conseils sur le fondement du Code de conduite de 1994, décembre 2010.

36 Entretien privé avec James Shaw-Hamilton, directeur exécutif de THF, janvier 2011.

37 THF Yémen, *Le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et le Code de conduite des ONG lors des opérations de secours : son ancrage dans la Charia* [traduction CICR] (en arabe), projet de document, 2010 (Document de référence yéménite). Il existe une traduction approximative en anglais sous le titre *Project: The Principles of Islamic Conduct for Non-Governmental Organisations in Responding to Emergencies*, THF Yémen, 2010.

38 *Ibid.*

En juin 2010, dans le cadre de travaux séparés sur la redevabilité, la section nationale de THF en Indonésie organisa un séminaire à Jakarta en coopération avec l'importante organisation musulmane de masse, Muhammadiyah. Les participants examinèrent les fondements de la redevabilité et d'un plus large éventail de principes humanitaires dans le Coran et le *Hadit* (paroles du prophète Mahomet) en vue d'améliorer la compréhension et de favoriser l'appropriation d'outils et de procédures comme ceux de l'HAP³⁹.

Une autre initiative, bien que présentant quelques similitudes et différences, fut conduite par l'OCI. L'un des principaux projets d'Ekmeleddin Ihsanoglu, Secrétaire général de l'OCI de 2005 à 2014, qui fut mis en place dans le cadre du Plan d'action décennal adopté par les États membres de l'OCI à la Conférence de la Mecque en 2005, consistait à déployer des efforts constants pour organiser les œuvres humanitaires et caritatives islamiques. Pour y parvenir, il était essentiel pour l'OCI « d'établir un partenariat fort avec les ONG sans lesquelles notre mission n'aurait pu être menée à bien [traduction CICR]⁴⁰ ». Le Plan d'action décennal indiquait les raisons de cet engagement :

La religion islamique prône la solidarité, l'entraide et l'assistance à tous les démunis sans exception, ce qui commande aux États membres de concevoir et d'adopter une stratégie claire en matière d'action humanitaire islamique, et de veiller à la coordination et à la coopération au niveau des efforts de secours individuels des États membres, des institutions de la société civile islamique et des organisations et institutions de la société civile internationale⁴¹.

En 2008, l'OCI a créé un Département des affaires humanitaires au sein de son siège à Jeddah⁴². La reconnaissance du fonctionnement des ONG au sein des États membres était, selon Ihsanoglu, une « question plutôt sensible [traduction CICR] » qui nécessitait des consultations prudentes avec les gouvernements⁴³. Avant le Sommet de la Conférence islamique qui s'est tenu à Dakar en mars 2008, l'organisation avait convoqué la première Conférence internationale des ONG humanitaires des États membres de l'OCI, à Saly Portudal (Sénégal). Les participants, représentant soixante ONG de vingt-sept pays, avaient recommandé, *inter alia*, que des efforts soient accomplis pour « enraciner les concepts de l'action humanitaire dans les valeurs et les principes islamiques » et « pour adopter des codes de conduite et un code d'honneur pour l'action humanitaire et caritative dans les États membres de l'OCI [traduction CICR]⁴⁴ ».

39 THF Indonésie, « Workshop on ... Accountability Principles Based on Qorran and Hadist in Humanitarian Organisation », Bureau de la Muhammadiyah, Menteng, Jakarta, 8 juin 2010.

40 Ekmeleddin Ihsanoglu, *The Islamic World in the New Century: The Organisation of the Islamic Conference, 1969-2009*, Columbia University Press, New York, 2010, p. 177.

41 Disponible sur : <http://ww1.oic-oci.org/ex-summit/french/program-decennial.htm>.

42 Résolution 11/35-C, adoptée par la 35^{ème} session du Conseil des ministres des Affaires étrangères, Kampala, juin 2008.

43 E. Ihsanoglu, *op. cit.* note 40, p. 178.

44 OCI, Rapport général de la Première conférence internationale des ONG humanitaires des États membres de l'OCI, Dakar, Sénégal, 7-9 mars 2008, points I. 2 et II. 6 des recommandations.

Pour la première réunion de suivi entre les ONG des États membres de l'OCI et la diaspora en Libye en 2009, la Fondation du secours humanitaire turque (Insan Hak ve Hürriyetleri ve İnsani Yardım Vakfı, dite « IHH ») élaborera un projet intitulé « Code de conduite à l'intention des organisations de secours humanitaires musulmanes [traduction CICR] » (Code de conduite IHH⁴⁵). La Fondation Cordoue de Genève travailla, entre autres avec le Centre international pour la recherche et les études (al-Markaz al-Duwali lil-Dirasat wal-Abhath, MEDAD), à l'élaboration d'un projet qui allait devenir une « charte de l'action caritative islamique [traduction CICR]⁴⁶ ». Le projet, *Mithaq islami lil-'amal al-khairi* (Islamic Charter of the Work of Goodness ou Charte islamique des œuvres de bonté, ICWG)⁴⁷, fut discuté, pour la première fois, lors d'une conférence des organisations caritatives qui se tint à Doha en février 2006, puis présenté, en 2010, lors de la consultation annuelle entre l'OCI et les ONG islamiques de ses États membres, à Doha, au Qatar⁴⁸.

Dans la mesure où l'IHH est membre et administrateur de THF, le Code de conduite de l'IHH fut présenté au groupe de travail approprié de THF où il servit de base aux débats qui suivirent⁴⁹.

Le Code de conduite de l'IHH, la Charte islamique des œuvres de bonté et le document de référence yéménite sont importants car ce sont eux qui étaient dans une large mesure les débats concernant le sens et le libellé des principes de l'action

45 Fondation du secours humanitaire IHH, Code de conduite des organisations de secours humanitaires musulmanes, Istanbul, 20 mars 2009 (Code de conduite de l'IHH). Ce Code se compose de quinze principes et d'une introduction.

46 La fondation Cordoue a été fondée en 2002 à Genève et travaille sur des questions liées à l'action humanitaire. Voir : www.cordoue.ch. Le MEDAD, basé à Djeddah, est spécialisé dans l'action caritative et offre une gamme de services comprenant études, formation et documentation, à l'intention d'une large palette d'organisations caritatives en Arabie saoudite et, plus largement, dans la région du CCG (Conseil de coopération du Golfe), voir son site : www.medadcenter.com.

47 La Charte islamique des œuvres de bonté (ICWG) comporte sept chapitres et vingt-et-un principes. Elle est disponible sur : <https://www.cordoue.ch/activities-mega/ongoing-programmes/humanitarian-mediation/289-islamic-charter-of-the-work-of-goodness>. Pour l'historique et le contexte, voir Fondation Cordoue, *Transforming Conflict in the Humanitarian Field*, décembre 2014, p. 1 (aperçu du programme Humanitarian Mediation-HUMED). Les termes *'amal al-khairi* ou *al-'amal al-khairi* se traduisent généralement en français par « faire le bien » ou « œuvre caritative ». Toutefois, l'auteur de ce document, le Dr Abbas Aroua a délibérément choisi le terme « œuvre de bonté » pour souligner le large éventail d'activités qui figurent dans cette catégorie selon la conception islamique classique. La Fondation Cordoue fait aujourd'hui référence à ce document en le désignant comme « Charter of the Work of Goodness » (Charte islamique des œuvres de bonté). Un document de travail plus approfondi, écrit en arabe, sur les œuvres de bonté (*'amal al-khair*) est disponible sur : <https://www.cordoue.ch/publications-mega/books-and-chapters/290-work-of-goodness-ar>. On peut trouver une version anglaise abrégée de ce texte dans l'ouvrage d'Abbas Aroua : *The Quest for Peace in the Islamic Tradition*, Kolofon Press, Oslo, 2013, pp. 99-120, disponible sur : <http://www.cordoue.ch/publications-mega/books-and-chapters/374-the-quest-for-peace-in-the-islamic-tradition>.

48 Voir : <http://www.cordoue.ch/human-security/itemlist/category/136-charter-of-the-work-of-goodness>. Le MEDAD proposa à l'OCI de consulter des universitaires musulmans de haut niveau pour finaliser ce document et de le soumettre pour approbation aux États membres de l'OCI afin qu'il devienne une référence contraignante pour accorder aux ONG le statut d'observateur auprès de l'OCI et surtout, pour fournir une base de travail à ces organisations. Présentation du directeur général du MEDAD, Khaled al-Sreih, au Groupe de travail de THF sur les normes et les principes humanitaires, Istanbul, octobre 2010.

49 Par exemple, dans une session du Groupe de travail de THF sur les normes et les principes humanitaires en avril 2010 à Skopje.

humanitaire d'un point de vue islamique. À ce stade, ils n'ont pas été adoptés ni officiellement approuvés par un consortium d'ONG ou une organisation régionale. Ils ont toutefois servi de référence et de guide pour un certain nombre d'organisations.

Les soulèvements arabes : de nouveaux défis et de nouvelles opportunités

Si les événements de 2011 en Tunisie, en Égypte, en Libye, au Bahreïn, au Yémen et en Syrie confèrent une nouvelle dynamique dans les situations d'urgence humanitaire, ils ont également ouvert de nouvelles perspectives en termes de dialogue et de coopération à divers égards. En 2011, THF, l'OCI et d'autres partenaires comme la Ligue des États arabes et le Bureau de la coordination des affaires humanitaires des Nations Unies ont organisé une série de consultations et de réunions de coordination sur la Libye, la Syrie et le Yémen, au cours desquelles les ONG islamiques internationales, les ONG occidentales, les agences des Nations Unies et les membres du Mouvement ainsi que des ONG locales et la diaspora ont envisagé une coopération concrète sur le terrain, un partage de l'information et de la formation ainsi qu'un renforcement des capacités pour les organisations locales et les initiatives menées par les populations locales⁵⁰.

À son 39^e Conseil des Ministres des Affaires étrangères, qui s'est tenu à Djibouti en novembre 2012, l'OCI a adopté le « Règlement régissant l'octroi du statut consultatif auprès de l'Organisation de coopération islamique aux organisations humanitaires non-gouvernementales », sans se référer à un code de conduite ou à une charte d'action caritative islamique, mais en énumérant un certain nombre de critères tels :

Avoir son siège dans l'un des États membres de l'OCI et y être officiellement enregistrée et dûment autorisée à exercer l'activité décrite dans la requête. Il en va de même pour les ONG appartenant aux communautés et minorités musulmanes œuvrant dans le domaine du secours humanitaire au profit de ces dernières et qui doivent être accréditées auprès de l'État où ces minorités résident⁵¹.

Ce règlement dispose également que l'ONG humanitaire postulant au statut consultatif ne doit « pas poursuivre des objectifs incompatibles avec les principes et objectifs de la Charte⁵² ». Un an plus tard, lors du 40^e Conseil des Ministres des Affaires étrangères de l'OCI à Conakry, l'OCI a octroyé le statut consultatif à un premier groupe de douze ONG des États membres de l'OCI⁵³.

50 Voir, par exemple, la conférence des Parties « Réponse humanitaire pour la Libye », organisée au Caire le 8 mai 2011 par l'OCI, la Ligue des États arabes et le Humanitarian Forum ; voir également, la 2^e conférence, « Liens et collaboration pour le Yémen », Le Caire, 6 mai 2012.

51 Voir cette résolution et l'annexe au projet de règlement pp. 7-12, (chapitre II, article 3, § 2) disponible sur : https://www.oic-oci.org/upload/pages/conventions/fr/human_non_gov_org_applying_form_fr_14_jan_2014.pdf.

52 *Ibid.*, chapitre II, article 3, § 5 du règlement.

53 Disponible sur : <https://www.oic-oci.org/subweb/cfm/40/fm/fr/docs/40CFM-ORG-RES.pdf>.

Avec la tournure que prirent progressivement les soulèvements arabes et la réponse des autorités qui conduisirent à des conflits armés en Libye, en Syrie et au Yémen ainsi qu'à l'aggravation des tensions régionales et la polarisation autour de ces conflits, les difficultés pour avoir accès aux populations en ayant besoin et la sécurité du personnel humanitaire devinrent le principal enjeu. Dans ces circonstances, les débats islamiques sur les principes humanitaires, qui étaient axés sur des questions rédactionnelles et d'identité, basculèrent vers la mise en pratique des principes et l'action humanitaire fondée sur ces principes, comme moyens permettant de réduire les défis et les risques⁵⁴.

Au Royaume-Uni, l'organisation Muslim Charities Forum (MCF) dont les membres regroupent non seulement les plus grandes organisations humanitaires comme Islamic Relief Worldwide, Muslim Aid and Muslim Hands, mais également des groupes humanitaires plus petits et plus récents ainsi que les initiatives de la diaspora, ont pris en considération les difficultés auxquelles se trouvaient confrontés leurs équipes sur le terrain dans des contextes comme la Libye et la Syrie en organisant une série de modules de formation. En juin 2013, en coopération avec le CICR, l'ICVA et l'Islamic Relief Worldwide, MCF organisa un atelier de formation activité pédagogique sur « Le code de conduite, les principes humanitaires et le développement humain dans l'islam [traduction CICR] ». Plan international, organisation membre de l'ICVA, présenta une étude de cas sur la mise en œuvre du Code de conduite de 1994 lors de son intervention après la catastrophe survenue aux Philippines⁵⁵. Cela fut l'occasion d'échanger sur des expériences concrètes sur le terrain, sur les difficultés et les dilemmes auxquels le personnel humanitaire est confronté et sur la manière dont les principes humanitaires peuvent être mis en œuvre. Les participants discutèrent du Code de conduite de 1994 et des projets islamiques de principes comme le Code de conduite de l'IHH et l'ICWG la Charte islamique des œuvres de bonté, dans l'objectif d'en examiner les points communs et les différences. Les travailleurs et bénévoles humanitaires représentants des ONG proposèrent que de tels ateliers de formation soient organisés dans des contextes opérationnels concrets, tout en traitant également de questions connexes comme l'impact des mesures antiterroristes sur l'action humanitaire.

En 2014, l'ICVA et le CICR ont organisé conjointement, au Moyen-Orient, en Afrique de l'Ouest et en Asie du Sud-Est, une série d'ateliers de formation sur le Code de conduite de 1994 et les principes humanitaires, auxquels ont participé

54 En introduction au deuxième Forum international sur l'action humanitaire, qui s'est tenu les 26-27 novembre 2014 à Djeddah, les organisateurs (OCI, IIRO, IHH, IICO, Qatar Charity, MEDAD, Assemblée mondiale de la jeunesse musulmane et CICR) déclarèrent que « l'ampleur des conflits, des zones concernées et le nombre élevé de personnes affectées dans cette région ont récemment accru les difficultés auxquelles est confronté le personnel humanitaire [traduction CICR] ». Pour résoudre ces difficultés, et répondre aux besoins des populations, les organisateurs ont souligné la nécessité de promouvoir la formation, le renforcement des capacités et « la sensibilisation aux principes de l'action humanitaires et des normes internationales [traduction CICR] » (Brochure du Forum, p. 2).

55 L'organisation Plan international a travaillé d'arrache pied, en coopération avec d'autres agences d'aide et des communautés locales, sur la redevabilité vis-à-vis des bénéficiaires et l'implication des communautés locales dans la mise en place de l'aide. Pour plus d'informations sur ces travaux, voir : <https://plan-international.org>.

des ONG islamiques internationales, d'autres organisations confessionnelles, des ONG locales et des Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge⁵⁶. Ces formations visaient à « constituer une plateforme pour combler les lacunes en termes de perception entre les différents acteurs à propos des principes de l'action humanitaire et de leur mise en œuvre... , soutenir le recours aux principes humanitaires dans la prise de décision opérationnelle, [et] aider à les transposer en pratique [traduction CICR]⁵⁷ ».

Avant d'approfondir cette expérience pratique, il y a lieu d'examiner plus en détail les deux projets de codes qui expriment la pensée des différentes organisations islamiques et de leurs militants sur les principes humanitaires. Ces deux documents font référence, directement ou indirectement, au cœur des principes de l'action humanitaire (humanité, impartialité, indépendance et neutralité) et ajoutent un certain nombre d'autres principes inspirés des travaux précédents, comme c'est le cas du Code de conduite de 1994.

Le Code de conduite de l'IHH

Le Code de conduite de l'IHH se compose d'une introduction et de quinze règles ou principes en langues anglaise et arabe. Chaque règle ou principe comporte une référence au Coran ou au *Hadith*⁵⁸.

Le document de l'IHH est axé sur le secours humanitaire et se fonde sur des principes comme la sincérité, l'humanité, l'indépendance, le respect et la coopération. En vertu du principe de l'arbitrage, il se réfère également à la médiation et à la prévention des « catastrophes d'origine naturelle ou humaine [traduction CICR]⁵⁹ ». En outre, ce document est teinté de militantisme social dans la mesure où il fait allusion au fait de « raviver... l'esprit de solidarité [traduction CICR] » et à la « lutte entre partisans de la subversion et partisans du progrès [traduction CICR]⁶⁰ ».

La Charte islamique des œuvres de bonté

La Charte islamique des œuvres de bonté (ICWG) se compose de vingt-et-un principes organisés en sept chapitres, avec un document de référence exhaustif qui avait initialement été publié en arabe⁶¹.

56 En 2010, l'ICVA avait déjà organisé un certain nombre d'ateliers de formation régionaux sur le Code de conduite de 1994 auxquels THF et certaines de ses organisations membres avaient participé. Pour plus d'informations, voir : <https://icvanetwork.org/resources/icva-learning-events-code-conduct-and-its-related-humanitarian-principles>.

57 ICVA et CICR, *Learning Events on Humanitarian Principles*, note d'orientation, juin 2014.

58 Code de conduite de l'IHH, *op. cit.* note 45. Il y a lieu de noter que les versions anglaise et arabe du document présentent des divergences, qui s'expliquent par le fait que les travaux ont été effectués en respectant des délais des plus serrés et dans l'optique que ce projet ferait l'objet de commentaires et de révisions ultérieures. Entretien avec Izzet Sahin, IHH, Genève, 14 avril 2014.

59 Code de conduite de l'IHH, *op. cit.* note 45, p. 9.

60 *Ibid.*, p. 2.

61 ICWG, *op. cit.* note 47.

L'ICWG débute par une définition et d'une interprétation plutôt globales de l'expression *amal al-khair* (faire le bien) qui englobe diverses activités : la prédication (l'appel à Dieu) ; le travail humanitaire, c'est-à-dire l'aide à ceux en ayant besoin et soulager ceux qui sont dans la souffrance ; la protection et la promotion des droits de l'homme (défendre les victimes contre l'injustice) ; l'évolution des conflits (renouer les liens) ; l'action civique (approuver ce qui est bien et réprouver ce qui est mal) ; et enfin la protection et la promotion des droits des animaux et la protection de l'environnement⁶². S'il est énoncé au principe 4 de ce document que les organisations participant aux œuvres de bonté doivent adopter une vision holistique tenant compte de ces différentes dimensions, le principe 10 dispose que ces organisations doivent « préciser leur domaine de bienfaisance [traduction CICR]⁶³ » et distinguer entre les différents domaines dans lesquels elles travaillent, comme la prédication et le travail humanitaire, afin d'éviter tout conflit entre elles. La note de référence décrit en détail les opportunités et les risques que comporte la combinaison de ces différentes activités et précise que les « ONG faisant du prosélytisme et prodiguant des secours doivent faire preuve de transparence et d'honnêteté dans leurs actions et absolument séparer ces deux activités tant au niveau organisationnel... que sur le terrain [traduction CICR]⁶⁴ ». La relation entre secours et droits de l'homme est décrite comme un dilemme pour bon nombre d'organisations de secours, « elles se voient bien souvent obligées de se taire... afin de maintenir le lien et la communication avec les victimes pour pouvoir leur apporter l'aide dont elles ont besoin [traduction CICR]⁶⁵ ». La conjugaison de l'évolution des conflits et des secours est considérée comme constituant une synergie fructueuse.

Cela reflète la réalité selon laquelle pour de nombreuses organisations islamiques œuvrant dans le domaine humanitaire, il n'existe pas de distinction nette entre le secours et le développement. En Arabie Saoudite, les œuvres caritatives (*al-'amal al-khairi*) couvrent une large palette d'activités, depuis la charité pour les personnes en ayant besoin, à un travail social, en passant par la prédication religieuse et l'enseignement du Coran⁶⁶.

Examen comparatif plus détaillé : humanité et « neutralité positive »

L'humanité, en tant que principe humanitaire fondamental, se fonde sur les concepts de l'être humain, de la dignité humaine et du caractère sacré de la vie, ce qui se traduit par la nécessité absolue de préserver la vie, de prévenir et soulager les souffrances humaines. Ces concepts trouvent un fondement solide dans les sources principales de l'Islam, à savoir le Coran et le *Hadith*. S'agissant de l'égalité entre les êtres humains et du genre humain dans son ensemble, le verset 49 :13 du Coran présente une

62 A. Aroua, *op. cit.* note 47, pp 99-101.

63 *Ibid.*, p.117.

64 *Ibid.*, p.103.

65 *Ibid.*, p.103.

66 L'étendue et le champ d'application des activités du centre du MEDAD en est un bon exemple ; voir le site web du MEDAD : www.medadcenter.com.

importance capitale : « Oh hommes! Nous vous avons créés d'un mâle et d'une femelle, et Nous avons fait de vous des nations et des tribus, pour que vous vous entreconnaissiez. Le plus noble d'entre vous, auprès d'Allah, est le plus pieux. Allah est certes Omniscient et Grand-Connaisseur » et ce verset est cité tant par le Code de conduite de l'IHH que par le document de référence yéménite⁶⁷. S'agissant de la dignité humaine, les enseignements islamiques s'inspirent essentiellement du verset 17 :70 : « Certes, Nous avons honoré les fils d'Adam. Nous les avons transportés sur terre et sur mer, leur avons attribué de bonnes choses comme nourriture, et Nous les avons nettement préférés à plusieurs de Nos créatures⁶⁸ ». Le respect de la vie humaine et son caractère sacré sont consacrés par le verset 5 :32 :

C'est pourquoi Nous avons prescrit pour les Enfants d'Israël que quiconque tuerait une personne non coupable d'un meurtre ou d'une corruption sur la terre, c'est comme s'il avait tué tous les hommes. Et quiconque lui fait don de la vie, c'est comme s'il faisait don de la vie à tous les hommes. En effet Nos messagers sont venus à eux avec les preuves. Et puis voilà, qu'en dépit de cela, beaucoup d'entre eux se mettent à commettre des excès sur la terre⁶⁹.

Le Document de référence yéménite mentionne l'aide humanitaire comme un « droit absolu de tous les êtres humains [traduction CICR]⁷⁰ » et renvoie au concept de justice dans l'Islam. Cela reprend les cinq principes fondamentaux de l'Islam (*kulliyat*) relatifs à la protection, à savoir, la protection des êtres humains, la protection de la raison, la protection de la race humaine, la protection de la religion et la protection de la propriété/du patrimoine⁷¹.

Selon la conception islamique, les œuvres humanitaires sont « une responsabilité conférée aux musulmans par Dieu [traduction CICR]⁷² ». Dans la Charte islamique des œuvres de bonté, cette conception trouve son expression dans le postulat selon lequel « [l]a mission et le but de [l'organisation caritative] seront de servir les créatures avec bienveillance, car il s'agit là d'une manière de plaire au Créateur [traduction CICR]⁷³ ». Ainsi, le fait de considérer « l'œuvre de bonté comme un acte de culte obligatoire » place l'identité religieuse de l'organisation au centre de sa philosophie⁷⁴.

On s'accorde à reconnaître que l'humanitarisme occidental moderne trouve ses origines dans le concept chrétien de charité. Avec le processus de laïcisation, mais également en tant que comportement basé sur la pratique, l'humanitarisme occi-

67 Ces versets du Coran ainsi que d'autres sont extraits du Coran en ligne, disponible sur : <http://www.coran-en-ligne.com/Sourate-049-Al-Hujurat-Les-appartements-francais.html>. Code de conduite de l'IHH *op. cit.* note 45, p. 4 ; document de référence yéménite, *op. cit.* note 37.

68 *Op. cit.* note 67.

69 Document de référence yéménite, *op. cit.* note 37, au paragraphe « Human Dignity Comes First ».

70 *Ibid.*, au paragraphe « Humanitarian Aid is Solely a Means to Provide Care to Mankind ».

71 Présentation de Ameer Zemmali, sur « Les Principes fondamentaux du Mouvement de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge à la lumière du droit islamique (*Shari'a*) et de la jurisprudence islamique (*Fiqh*) [Traduction CICR] », THF, Sanaa, Yémen, 29 octobre 2008.

72 Code de conduite de l'IHH, *op. cit.* note 45, p. 4.

73 ICWG, *op. cit.* note 48, Principe 2. « Dans ce contexte, les créatures désignent les êtres humains, les animaux et les inanimés [traduction CICR] » : *Ibid.*

74 ICWG, *op. cit.* note 47, Principe 1.

dental a essayé de transcender ces origines pour devenir universel en étant largement partagé dans le monde. Dans son Commentaire sur les Principes fondamentaux, Jean Pictet a exprimé cette volonté en soulignant le principe selon lequel « Ne faites pas aux autres, ce que vous ne voudriez pas qu'ils vous fassent » était ancré « dans toutes les grandes religions⁷⁵ ». Ainsi, si pour certains, l'action humanitaire inspirée par la foi ou la religion est considérée comme compatible avec leur interprétation de la philosophie étayant l'humanitarisme moderne, d'autres estiment que le cadrage exclusivement religieux ou explicite de l'action humanitaire, en particulier lorsqu'elle se réfère à un modèle global et autoréférentiel, remet en question, ou contredit même, les préceptes de l'humanitarisme contemporain.

Le concept d'intermédiaires neutres et la protection des représentants dans les conflits armés trouvent un équivalent dans la jurisprudence islamique classique avec l'idée d'*amân* (sauf-conduit) pour l'émissaire d'une nation (étrangère). Toutefois, en tant que principe de conduite humanitaire, il existe de réels points de friction entre le fait de ne pas prendre parti, souvent perçu comme un manque d'empathie, voire de complicité, et le concept de justice⁷⁶. Lors d'un séminaire organisé conjointement par l'ICVA et le CICR à Amman en 2014, il y eut un débat long et animé, sur le principe de neutralité, débat pendant lequel les participants ont émis l'opinion selon laquelle le respect de la neutralité reviendrait à traiter la victime et l'opresseur sur un pied d'égalité [traduction CICR]⁷⁷. La Charte islamique des œuvres de bonté comprend un paragraphe spécifique sur « la neutralité positive » selon laquelle une organisation « doit agir avec empathie et se faire le témoin de toute violation constatée des droits des êtres humains ; elle ne doit pas demeurer silencieuse face à de telles infractions au nom de la neutralité [traduction CICR]⁷⁸ ».

Pour les mêmes raisons, probablement, le Code de conduite de l'IHH ne mentionne pas du tout la neutralité. Il présente toutefois des parallèles intéressants avec la rédaction du principe de neutralité de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, qui n'est pas défini comme une fin en soi mais davantage comme un moyen de « garder la confiance de tous⁷⁹ ». Le Code de conduite de l'IHH dispose que les organisations humanitaires doivent éviter les différends, l'employé humanitaire idéal « ne milite pas ... il adopte un comportement prudent et s'abstient d'offenser les autres [traduction CICR]⁸⁰ », ce qui rappelle l'impératif de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge selon lequel le personnel « s'abstient de prendre part... en tout temps,

75 J. Pictet, *op. cit.* note 13, « I : Humanité ». Les sources de cette directive éthique remontent à la Bible (Mathieu 7 :12), mais également au philosophe du dix-septième siècle, Thomas Hobbes.

76 Voir, par exemple, Mohd Hisham Mohd Kamal, « Neutral and Independent Humanitarian Action: Islamic Perspective », communication délivrée à la Conférence internationale sur les défis et perspectives de l'action humanitaire au regard de la charia et du droit international humanitaire, organisée par l'Université islamique internationale de Islamabad et le CICR, à Islamabad les 22-23 octobre 2014. Une version révisée et éditée de cette communication est publiée dans le présent numéro de la *Sélection française* de la *Revue*, sous la forme d'une note d'opinion.

77 Rapport sommaire de l'ICVA et du CICR, Atelier sur les Principes humanitaires et le Code de conduite, Amman, 23-24 juin 2014, p. 3, disponible sur : <https://www.icvanetwork.org/resources/report-humanitarian-principles-workshop-mena-2014>.

78 ICWG, *op. cit.* note 47, Principe 5.

79 J. Pictet, *op. cit.* note 13, « III. Neutralité ».

80 Code de conduite de l'IHH, *op. cit.* note 45, p. 6.

aux controverses d'ordre politique, racial, religieux ou philosophique⁸¹. Dans son principe d'arbitrage, l'IHH énonce qu'une « organisation de secours humanitaire prend des initiatives et joue un rôle d'arbitre si nécessaire [traduction CICR]⁸² », ce qui peut être interprété au sens de servir d'intermédiaire, rôle qui doit être accepté par toutes les parties. En vertu de son activité de « diplomatie humanitaire », l'IHH a joué un rôle d'intermédiaire accepté par toutes les parties au conflit en Syrie et a négocié la libération de journalistes turcs, de détenus syriens et de prisonniers iraniens avec le gouvernement et des groupes d'opposition⁸³.

Comme le Code de conduite de 1994 dispose uniquement que l'aide ne saurait être utilisée « au service de convictions politiques ou religieuses, quelles qu'elles soient⁸⁴ », il se rapproche d'une interprétation de la neutralité équilibrée par la justice, ou de la nécessité de ne pas se taire face à des violations manifestes, qui figurent dans les projets de documents islamiques et est lié à la notion de justice. L'instrument le plus récent sur les principes et les normes humanitaires, la Norme humanitaire fondamentale de qualité et de redevabilité CHS, se réfère au principe de neutralité, mais ajoute que « certaines organisations, bien qu'engagées dans une assistance impartiale et ne prenant pas parti dans le cadre d'hostilités, considèrent que le principe de neutralité n'empêche pas le plaidoyer sur des sujets en lien avec la redevabilité et la justice⁸⁵ ».

Il est intéressant de noter que Pictet, dans son Commentaire des Principes fondamentaux, définit le concept d'humanitarisme comme « une forme évoluée de la charité et de la justice⁸⁶ ».

Impartialité, indépendance, principes de développement

Le principe d'impartialité est intégré à la Charte islamique des œuvres de bonté qui se réfère explicitement à la non-discrimination et à la sélection des bénéficiaires « uniquement en fonction de leurs seuls besoins [traduction CICR]⁸⁷ ». Dans le Code de conduite de l'IHH, la non-discrimination est mentionnée sous le principe d'humanité et « étend l'aide à tous ceux qui en ont besoin sans aucune considération de leur religion, leur appartenance à une secte, leur langue, leur ethnie, leur couleur de peau, leur idéologie et de l'endroit où ils se trouvent [traduction CICR]⁸⁸ ». Au nom du principe de justice, les travailleurs humanitaires doivent « déterminer en toute impartialité les personnes ayant besoin, le volume de cette aide et le processus de fourniture de l'aide [traduction CICR]⁸⁹ ».

81 J. Pictet, *op. cit.* note 13, « III. Neutralité ».

82 Code de conduite de l'IHH, *op. cit.* note 45, p. 9.

83 Disponible sur : <https://www.ihh.org.tr/en/humanitarian-diplomacy>.

84 Code de conduite de 1994, *op. cit.* note 7, Principe 3.

85 Norme CHS, *op. cit.* note 17, p.8.

86 Jean Pictet, dans l'original en français : « L'humanitarisme moderne est une forme évoluée de la charité et de la justice ». Jean Pictet, *Les Principes Fondamentaux de la Croix Rouge : Commentaire*, CICR, Genève, 1979, p. 18.

87 ICWG, *op. cit.* note 47, Principe 6.

88 Code de conduite de l'IHH, *op. cit.* note 45, p.4

89 Code de conduite de l'IHH, *op. cit.* note 45, p.10.

Dans son étude sur une organisation salafiste jordanienne, « Book and the Sunna Society (BSS) », le chercheur norvégien Sturla Saether compare les pratiques de cette organisation avec les six premiers principes du Code de conduite de 1994. Concernant l'impartialité, qui correspond aux deuxième et troisième principes du Code de conduite de 1994, Saether aborde en détail l'adhésion de la BSS à ces principes, mais traite également des possibles contradictions. L'approche de la BSS se fonde sur les besoins et ne distingue pas entre les bénéficiaires musulmans et non musulmans, même si la majorité de ses bénéficiaires sont musulmans dans la mesure où la majorité des Syriens sont musulmans⁹⁰. Si la BSS distingue clairement ses actions de secours de ses activités de prédication, Saether estime que sur le terrain « les lignes entre les deux sont brouillées [traduction CICR]⁹¹ ». Le projet de Charte islamique des œuvres de bonté et le Code de conduite de l'IHH comportent tous deux des paragraphes sur l'indépendance, la Charte marquant la distinction entre l'indépendance vis-à-vis des donateurs, au principe 13 ; l'indépendance vis-à-vis des autorités politiques et idéologiques au principe 14 ; et l'indépendance par rapport aux agences militaires et de renseignement au principe 15⁹². En vertu du dernier principe, il est mentionné que le risque d'infiltration doit être combattu par « de stricts mécanismes de contrôle, en particulier pour ce qui est du recrutement des personnels et de bénévoles [traduction CICR]⁹³ ».

Dans le document de l'IHH, le principe d'indépendance dispose : « Dans l'élaboration de ses décisions et dans leur mise en œuvre, une organisation de secours humanitaire travaille librement et indépendamment des gouvernements, des militaires, des entreprises commerciales et des groupes de pression [traduction CICR]⁹⁴ ».

L'ensemble plus large des principes qui sont liés aux perspectives de développement et à la dignité des bénéficiaires (principes 5 à 10 du Code de conduite de 1994) sont largement couverts par les projets de documents islamiques : renforcement des capacités, développement durable, redevabilité, respect de la dignité et de l'environnement culturel des bénéficiaires et utilisation des ressources locales⁹⁵. En outre, tant le Code de conduite de l'IHH que la Charte islamique des œuvres de bonté ont dédié un principe explicite à la coopération avec les autres organisations, locales et

90 S. G. Saether, *op. cit.* note 23, pp.29-30.

91 *Ibid.*, p. 30.

92 ICWG, *op. cit.* note 47. Il est intéressant de noter que le fait d'être indépendant vis-à-vis des donateurs d'une part et de respecter les souhaits des donateurs (principe 16) d'autre part peut être source de frictions.

93 *Ibid.*, Principe 15.

94 Code de conduite de l'IHH, *op. cit.* note 45, p.5.

95 Code de conduite de 1994, *op. cit.* note 7, Principes 5 (respect des cultures et des coutumes), 6 (chercher à fonder les interventions sur les capacités locales), 7 (associer les bénéficiaires des programmes à la gestion des secours), 8 (limiter les vulnérabilités futures), 9 (responsabilité à l'égard des bénéficiaires et des donateurs), et 10 (considérer les bénéficiaires comme dignes de respect lors des activités). Le Code de conduite de l'IHH, *op. cit.* note 45, contient des articles sur le développement durable, l'efficacité, la transparence, la redevabilité et la justice, la sensibilisation et le travail de bénévole. L'ICWG, *op. cit.* note 47, se réfère au renforcement des capacités (Principe 8), au développement durable (Principe 9), au respect de la dignité des bénéficiaires (Principe 17) et de leur environnement culturel (Principe 18), à l'utilisation des ressources locales (Principe 20) et aux meilleures pratiques (Principe 21).

internationales⁹⁶. Il est également intéressant de noter que dans le Code de l'IHH le principe de respect du délai correspond au deuxième des neuf piliers de la nouvelle Norme humanitaire fondamentale de qualité et de redevabilité (CHS) : « la réponse humanitaire est efficace et fournie à temps⁹⁷ ».

Les principes dans la pratique : un dialogue inclusif

Les crises humanitaires et les conflits armés en constante évolution qui ont émergé après 2011 ont été l'occasion d'une coopération et d'échanges concrets entre les organisations d'aide, laïques et confessionnelles, internationales et locales, situées tant dans les pays du Sud que dans ceux du Nord, car toutes étaient confrontées aux mêmes défis.

Les organisations Islamic Relief Worldwide et Muslim Aid se sont lancées dans des projets et des campagnes de coopération (par exemple, avec les ONG chrétiennes sur la réponse humanitaire à la crise en République centrafricaine) pour affirmer le caractère interconfessionnel et donc non discriminatoire, de leurs efforts visant à « fournir davantage d'aide humanitaire à ceux qui en ont besoin et à [établir] des passerelles entre les communautés prises dans un cycle inquiétant de méfiance, peur et vengeance [traduction CICR]⁹⁸ ».

Au Yémen, THF utilisa le document de référence yéménite sur le Code de conduite de 1994 comme point de départ d'un projet avec d'autres partenaires sur l'émancipation des organisations civiles en les invitant à participer à la gouvernance locale, ce qui a abouti à l'élaboration d'un Code de conduite additionnel à l'intention des organisations de la société civile au Yémen⁹⁹. Ce code se fonde sur « les règles de l'action humanitaire ainsi que les normes de gestion scientifiques et objectives [traduction CICR]¹⁰⁰ » et énonce des principes tels la redevabilité, la transparence et le fait d'éviter « d'être affilié à une plateforme politique quelconque, ou dans tout autre processus susceptible de compromettre le principe d'autonomie et le professionnalisme [traduction CICR]¹⁰¹ ».

96 Code de conduite de l'IHH, *op. cit.* note 45, p. 5 : « Aux fins d'étendre l'aide à tous ceux qui en ont besoin avec plus d'efficacité et de rapidité, une organisation de secours humanitaire coopère avec les organisations nationales et internationales pour déterminer la stratégie et partager les informations, les sources et l'expérience. Cette collaboration vise à accroître la capacité des organisations locales [traduction CICR] ». La Charte islamique des œuvres de bonté, *op. cit.* Note 47, dispose au Principe 19 : « L'organisation chargée des œuvres de bonté devra coopérer avec les autres organisations locales, régionales ou internationales, qui œuvrent dans le même domaine ou dans un autre secteur, en vue de regrouper leurs forces, de travailler en réseau, de se consulter et de partager des expériences et des informations. Elle travaillera dans un esprit de stimulation de la concurrence pour le bien et non pas dans celui d'une rivalité malsaine [traduction CICR] ».

97 Norme CHS, *op. cit.* note 17, p.11.

98 CAFOD, Islamic Relief, Muslim Aid et Muslim Charities Forum, *Joint Declaration of Catholic and Muslim Charities on the Central African Republic*, 8 mai 2014, disponible sur : www.muslimaid.org/media-centre/news/joint-declaration-of-catholic-and-muslim-charities-on-central-africa-republic/.

99 Voir : <https://www.thefreelibrary.com/Civil+society+organizations+come+together+to+sign+code+of+conduct-a0358525510>.

100 THF Yémen, Code of Conduct for Civil Society Organizations in Yemen, 2013-2014, p. 2.

101 *Ibid.*, p. 3.

À mesure que les événements se déroulaient, les discussions entre organisations humanitaires du Moyen Orient, d'Afrique du Nord et d'Europe, les plateformes d'initiatives locales et de la diaspora, les agences internationales et les ONG se sont concentrées sur des questions très pratiques relatives à l'accès, à l'échange d'informations et à la coordination. Dans une réunion de coordination entre la Ligue des États arabes, l'OCI et THF sur la Libye qui s'est tenue au Caire en mai 2011, les ONG ont été instamment priées de « communiquer avec tous ceux qui étaient concernés et de mettre en pratique leur impartialité et leur neutralité [traduction CICR] » dans cette « situation des plus difficiles [traduction CICR]¹⁰² ».

Ce nouvel espace de dialogue entre différentes « cultures de l'aide [traduction CICR] » s'est traduit par la mise en place de consultations concrètes sur le terrain ainsi que d'un certain nombre d'ateliers et de conférences par de multiples partenariats dans le monde arabe et musulman. La réalité et les défis posés par les situations d'urgence humanitaire, comme les principes de l'action humanitaire et leur mise en œuvre, firent l'objet de débats face aux obstacles considérables en termes d'accès aux populations en ayant besoin mais aussi de sécurité du personnel humanitaire.

Au cours des ateliers pédagogiques sur les principes humanitaires et le Code de conduite de 1994, organisés par l'ICVA et le CICR en 2014, en partenariat avec d'autres groupes à Amman et Dakar, les quatre principaux principes et ceux axés sur la dignité des bénéficiaires et le respect des cultures et des coutumes locales furent débattus à l'occasion d'études de cas et mis en perspective avec des difficultés opérationnelles concrètes comme l'impact des changements politiques et militaires rapides dans un conflit armé (la Syrie pour les Jordaniens), l'impact de la sécurité et des agendas politiques sur l'action humanitaire, et la concurrence entre acteurs humanitaires¹⁰³. En mars 2014, des ateliers semblables ont été organisés à Sana'a avec THF Yémen, ainsi qu'en Indonésie, en coopération avec l'ONG Dompét Dhuafa (portefeuille des pauvres) basée à Jakarta et d'autres partenaires¹⁰⁴.

En 2013, l'OCI, l'Organisation internationale de secours islamique (IIRO) et le CICR ont organisé une série de rencontres régionales à l'intention des humanitaires des ONG islamiques, au cours desquelles des érudits musulmans, des experts juridiques et médicaux et des personnels humanitaires de terrain ont examiné la protection des travailleurs humanitaires et des services médicaux en période de conflit armé et ce, dans le cadre du droit humanitaire et de la jurisprudence islamique. Les participants et les experts ont débattu de mesures pratiques d'autoprotection et de la gestion des risques concernant la sécurité sur le terrain¹⁰⁵. Lors de la première

102 Conférence des parties prenantes « Humanitarian Response for Libya », Résultats et recommandations, Le Caire, 8 mai 2011, p. 4.

103 ICVA et CICR, *op. cit.* note 77.

104 Dompét Dhuafa est une grande ONG islamique qui a été fondée en 1993, en Indonésie, par de jeunes journalistes. Elle couvre un éventail considérable d'activités dans les domaines de l'éducation et du secours, et travaille dans le domaine des interventions et des réponses en cas de catastrophes. Elle est membre de THF Indonésie. Voir : www.dompetchhuafa.org et <http://dompetchhuafa-usa.org/>. Un récent rapport de la Dompét Dhuafa sur les migrants de Rohingya échoués en Indonésie est disponible sur : <https://reliefweb.int/report/indonesia/indonesia-rohingya-refugees-situation-report-period-8-july-2015>.

105 Voir le programme et le document de référence de l'atelier sur le site de l'IIRO : <http://www.iiro.org>.

rencontre organisée à Djeddah en juin 2013, les participants ont abordé la question du Cadre pour un accès plus sûr, à titre d'exemple de la mise en œuvre des principes humanitaires sur le terrain¹⁰⁶.

L'étude, sous différentes perspectives, d'outils tel le Code de conduite de 1994, a permis d'accroître la sensibilisation aux principes humanitaires. Toutefois, fait encore plus important, le dialogue sur les principes humanitaires dans la pratique s'est avéré une solution très commode pour surmonter les malentendus entre acteurs humanitaires de différents horizons, pour examiner les points communs et apprécier la diversité et la complémentarité des différentes cultures d'aide de tous les acteurs humanitaires et des autres parties prenantes, qu'elles soient confessionnelles ou laïques, internationales ou locales, fondées sur la solidarité ou « d'unantistes ».

Les principes humanitaires ont constitué l'une des trois principales thématiques abordées en janvier 2014, au cours de l'atelier « Action humanitaire dans la région arabe [traduction CICR] » qui s'est tenu à Amman. Dans le rapport sommaire, les organisateurs ont précisé que :

Les principes sont largement acceptés et reconnus comme essentiels pour l'action humanitaire et ne sont pas contraires aux traditions et cultures de cette région... Il serait possible d'aller encore plus loin pour mettre en exergue les similitudes entre les principes et les cultures locales, en les rendant plus accessibles et plus faciles à comprendre pour ceux qui les connaissent peu [traduction CICR]¹⁰⁷.

Parmi les défis qui ont une incidence sur la « capacité de la communauté humanitaire à mettre pleinement en œuvre les principaux principes de l'action humanitaire [traduction CICR] », figurent « les agendas politiques et de sécurité comme les programmes de stabilisation et de lutte contre le terrorisme [traduction CICR]¹⁰⁸ ». Ces mesures entravent les efforts des organisations à « engager un dialogue avec des groupes d'opposition pour obtenir un accès aux populations ayant besoin d'aide [traduction CICR]¹⁰⁹. Les critères permettant de désigner des groupes armés d'organisations terroristes, ne sont pas toujours clairs. Dans certains cas, des observateurs ont critiqué ces qualifications comme ayant un impact négatif sur les efforts visant à négocier des solutions politiques et, dans d'autres cas, ces qualifications peuvent accroître des processus de radicalisation.

egatha.org/portal/index.php?option=com_content&view=article&id=898:2013-06-06-12-01-35&catid=2:2010-08-03-15-18-49.

106 Le Cadre pour un accès plus sûr comprend les mesures préparatoires aux interventions et celles pour accroître l'acceptation fondées sur les Principes fondamentaux et les autres politiques du Mouvement de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, qu'une Société nationale peut prendre dans des environnements sensibles et instables ; voir le site du CICR : <https://www.icrc.org/fr/un-acces-plus-sur-pour-toutes-les-societes-nationales>. Un rapport sur la mise en œuvre du Cadre pour un accès plus sûr par la Croix-Rouge libanaise est disponible sur : <http://saferaccess.icrc.org/wp-content/uploads/2016/07/safer-access-case-study-lebanon.pdf>.

107 « Humanitarian Action in the Arab Region », Amman, Jordanie, 20-21 janvier 2014, rapport sommaire, pp. 6-7, disponible sur : www.odi.org/sites/odi.org.uk/files/odi-assets/events-documents/5066.pdf. Ces commentaires ont été formulés en se référant aux ateliers de l'ICVA et du CICR.

108 ICVA et CICR, *op. cit.* note 57, juin 2014.

109 « Humanitarian Action in the Arab Region », *op. cit.* note 107, p. 7.

Conclusion

Les débats sur les principes humanitaires au sein de diverses ONG islamiques et entre des organisations humanitaires de différents horizons, reflètent un processus de changement et d'intégration. Ils ont étayé et permis de suivre de près le débat mondial sur les principes humanitaires, en particulier sur le Code de conduite de 1994¹¹⁰. Au Moyen-Orient et plus largement dans le monde musulman, les acteurs humanitaires n'ont pas nécessairement mis en cause les principes existants, mais ont mis en relief leurs différences, entre autres sur la définition de la portée de l'action caritative, les notions de justice, de solidarité et de respect¹¹¹. Les perceptions et les interprétations du principe de neutralité montrent des points communs avec les discussions entre les acteurs humanitaires occidentaux d'horizons différents.

Le Code de conduite de l'IHH et la Charte islamique des œuvres de bonté démontrent qu'il existe des valeurs communes et partagées qui « sont mises en œuvre dans divers milieux religieux et culturels [traduction CICR]¹¹². Les projets de documents islamiques ont également été l'occasion de présenter la pensée des organisations islamiques à un public plus large et d'examiner les principes humanitaires sous des angles différents.

L'humanitarisme et l'action caritative font partie de notre héritage commun et leurs traditions s'inscrivent dans l'histoire de l'humanité. Le dialogue sur la pratique et les principes humanitaires doit être diversifié et inclusif. Le point de départ de ce dialogue doit être la recherche de racines communes et l'identification de valeurs partagées. Dans le cas de conflits qui se prolongent, de régionalisation ou de mondialisation de conflits ou encore de doubles standards dans l'application des règles et des normes internationales, l'acceptation universelle n'est pas un acquis, elle ne peut être assurée que par la multipolarité et la diversité. Un dialogue inclusif sur les principes humanitaires, y compris avec l'interprétation islamique, dans le cadre des consultations humanitaires visant à établir un lien qui ont été examinées ici, a permis de créer une sorte d'espace protégé qui a comblé les lacunes en matière de perceptions et atténué la polarisation née du 11 septembre, dans le monde humanitaire¹¹³. Dans les prochaines années, ce dialogue devrait également englober les communautés chinoises, africaines et indiennes pour atteindre un niveau véritablement universel. Pour assurer sa continuité, il est essentiel d'ancrer ces discussions sur les difficultés concrètes auxquelles se heurte l'action humanitaire sur le terrain.

110 Lors de la Conférence de la FICR et du NRC « Equipped for Tomorrow's Humanitarian Challenges? » sur le 20^e anniversaire du Code de conduite de 1994, Abbas Aroua de la Fondation Cordoue (Charte islamique des œuvres de bonté) faisait partie des intervenants et la Fondation de secours humanitaire (IHH) (Code de conduite de l'IHH) faisait partie des organisations participantes. Voir FICR et NRC, *op. cit.* note 7.

111 S. G. Saether, *op. cit.* note 23, p. 43, a conclu que la Book and the Sunna Society (BSS) en tant qu'organisation humanitaire salafiste avait œuvré avec succès en raison de sa connaissance des besoins spirituels et psychologiques des réfugiés.

112 FICR et NRC, *op. cit.* note 7, p. 27.

113 « Des dialogues plus inclusifs devront se tenir avec une plus large diversité d'organisations humanitaires, dans le but de promouvoir des valeurs partagées inspirées des Codes de conduites fondés sur de multiples cultures, ainsi que des débats sur l'application pratique de ces valeurs partagées au niveau local [traduction CICR] ». *Ibid.*, p. 26.

Les mesures antiterroristes ont déjà eu un impact considérable sur l'action humanitaire dans les années qui ont suivi le 11 septembre¹¹⁴. La polarisation autour des conflits en Syrie et en Irak en 2014, risque de s'accompagner de nouvelles mesures antiterroristes et de limitations qui pourraient de nouveau avoir un impact négatif sur l'aide humanitaire et sur les organisations humanitaires. Face à un tel risque de renouveau et de renforcement de la politisation et de l'instrumentalisation de l'aide humanitaire due à cette polarisation de l'environnement international, il est nécessaire de se mobiliser pour maintenir la protection d'un espace de diversité, d'inclusion et de dialogue ouvert.

Comme indiqué précédemment, le dialogue entre universitaires musulmans, experts du droit international humanitaire (DIH) et travailleurs humanitaires sur le droit et l'action humanitaires a inspiré et animé le débat sur les différentes interprétations des principes humanitaires. D'éminents universitaires musulmans comme le Dr Ali Qaradaghi, Secrétaire général de l'Union internationale des savants musulmans et l'Ayatollah Ahmad Moballaghi, chercheur en chef à Hawzah à Qom, ont participé aux discussions sur la lecture islamique des principes humanitaires et ont apporté leur appui à la consultation et la coopération entre les organisations d'aide humanitaire d'horizons différents dans des situations concrètes sur le terrain.

Face au risque susmentionné de renforcement de la polarisation et d'instrumentalisation de l'aide humanitaire, il sera capital de poursuivre les travaux et le dialogue visant à améliorer l'acceptation et un meilleur respect du droit international humanitaire. Cela signifie d'une part s'attaquer aux défis que doit relever le DIH face aux pratiques antiterroristes des États, qu'il s'agisse des victimes civiles d'attaques de drones ou d'attaques disproportionnées et indiscriminées contre les personnes et les biens civils ou de l'impact négatif sur l'assistance humanitaire. D'autre part, le fait de fonder le DIH sur des croyances religieuses et d'utiliser des textes religieux comme références des règles visant à préserver la dignité humaine en période de conflit armé, continuera de jouer un rôle majeur pour surmonter les malentendus de perception et parvenir à une compréhension commune, ce qui ne devrait pas être considéré comme sujet prêtant à controverses et contraire à l'esprit du droit¹¹⁵. Pour les universitaires et les juristes musulmans, l'ampleur et la gravité des violations et le manque de respect des règles de la guerre dans des conflits actuels devraient se traduire par l'impératif de transcender des références aux textes sacrées, certes appréciées mais plutôt statiques. Il sera essentiel de participer à des débats qui iront au-delà de la polémique et de la confrontation politisée pour placer le droit islamique de manière adéquate face aux conduites illicites et scandaleuses qui sont devenues monnaie courante dans les conflits complexes que traverse notre époque.

114 Voir l'article de Phoebe Wynn-Pope, Yvette Zegenhagen et Fauve Kurnadi dans ce numéro de la *Sélection française de la Revue*.

115 Voir Corri Zoli, *The God Gap in International Humanitarian Law: Lessons Learned from Islamic Jurisprudence*, Institute for National Security and Counterterrorism, Syracuse University, New York, 2012.